



Appel à candidature

Organisation, animation et évaluation des Ateliers PEPS Eurêka du PRIF

Cahier des charges 2015

1. Contexte	2
2. Présentation des ateliers « PEPS Eurêka ».....	2
3. Mise en place des ateliers du Prif.....	4
4. Missions de l'opérateur.....	4
5. Calendrier et lieux de mise en place.....	6
La mise en place des ateliers sera effectuée sur la base :	6
7. Outils pédagogiques.....	8
8. Financement.....	8
9. Critères d'analyse des offres.....	9
10. Critères d'exclusion des candidats.....	9
11. Sélection des dossiers	9

1. Contexte

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (PRIF), à travers les politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres, entend contribuer à favoriser la prévention santé chez les seniors par le développement de programmes multifactoriels collectifs de qualité.

Le PRIF inscrit son action dans le cadre d'une logique de parcours qui consiste à décliner plusieurs thématiques de prévention afin de contribuer à délivrer une information complète aux retraités relative aux comportements destinés à réduire les risques de perte d'autonomie. L'ensemble des opérateurs conventionnés avec le PRIF, experts de la prévention, contribue à la mise en œuvre effective de ce parcours.

Le Parcours prévention est une offre de service globale, multifactorielle et positive qui s'articule autour de 5 axes majeurs pour Bien Vieillir :

- fonctions cognitives,
- activité physique,
- forme et bien être,
- lieux de vie,
- et lien social, axe transverse à l'ensemble des actions déployées.

En 2014, 7 ateliers de prévention constituent ce Parcours ; néanmoins, cette offre est dynamique et susceptible d'évoluer en fonction des besoins sociaux et en santé identifiés sur le territoire.

Le PRIF a également initié avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France une démarche d'harmonisation des modalités de sélection (cahiers des charges communs), de financement et de suivi des opérateurs de prévention. Ce partenariat institutionnel a pour but de permettre une meilleure lisibilité de l'offre en prévention disponible. L'objectif consiste à intensifier l'articulation de leurs politiques en Ile-de-France à l'égard des populations âgées.

2. Présentation des ateliers « PEPS Eurêka »

1.1. Définition succincte

Les ateliers mémoire s'adressant aux personnes âgées retraitées poursuivent les objectifs suivants :

- informer sur le fonctionnement de la mémoire et des fonctions cognitives dans leur ensemble
- faire prendre conscience des comportements à mettre en œuvre pour stimuler et entretenir ses fonctions cognitives,
- rassurer et redonner confiance aux retraités
- rompre l'isolement et développer le lien social de proximité.

1.2. Profil des participants

Les ateliers financés par le PRIF sont destinés aux retraités de 55 ans et plus, vivant à domicile ou en foyer-logement, quelque soit leur régime de retraite, identifiés comme étant autonomes (GIR 5 - 6).

La moyenne d'âge des participants aux ateliers du Prif s'élève à 73 ans.

Cet atelier n'est pas destiné à des personnes pour lesquelles des troubles cognitifs sérieux auraient été diagnostiqués ; toute personne atteinte de maladie Alzheimer (diagnostiquée ou identifiable) ou apparentée doit être orientée vers des ateliers plus adaptés.

L'opérateur de l'atelier, sur la base de son appréciation des capacités des personnes à suivre l'ensemble des séances dans le cadre d'un groupe, avalise ou non la participation d'une personne. Elle oriente la personne qui ne pourrait participer à l'atelier vers des dispositifs d'accompagnement adaptés.

Un atelier PEPS se compose d'un minimum de 12 et d'un maximum de 15 participants.

1.3. Contenu de l'atelier PRIF : « PEPS Eurêka »

L'atelier doit comprendre une conférence de sensibilisation et de présentation et 11 séances d'une durée de 2h00 étalées sur une période de 2,5 à 3 mois à raison d'une séance par semaine. L'atelier doit suivre le déroulement chronologique suivant :

- Une conférence débat sur le thème de la mémoire doit être organisée afin de sensibiliser les retraités, potentiels candidats à l'atelier :

- Elle constitue une première phase de sensibilisation à la thématique du maintien des fonctions cognitives auprès d'un public large.
- Elle introduit la thématique des fonctions cognitives et est suffisamment informative pour permettre aux retraités d'avoir « envie d'en savoir plus ».
- Elle présente les ateliers mémoire qui vont avoir lieu ainsi que le PRIF et l'ensemble du Parcours prévention dans une optique d'approche globale et positive de la prévention.
- Elle doit permettre au partenaire local de recruter le groupe de participants. Il s'agit de sensibiliser en amont, les partenaires locaux sur l'importance de cette conférence et d'une communication forte auprès de son public sénior afin de constituer le groupe de participants à l'atelier.

- Une séance initiale :

Lors de cette séance, un professionnel habilité (psychologue ou médecin) fait passer aux participants des tests d'inclusion individuels avec l'outil MOCA. Selon le résultat du test, certains participants pourront être orientés vers leur médecin traitant ou vers des consultations mémoire.

Cette séance permet également d'évaluer globalement le groupe afin d'ajuster le contenu des séances suivantes.

Un questionnaire initial concernant les attentes et les motivations à participer à l'atelier doit être rempli par les participants lors de cette première séance.

- Les 10 séances suivantes :

→ une information sur la définition des fonctions cognitives et leur fonctionnement, des exercices adaptés à chaque participant permettant des mises en situation de la vie quotidienne,

→ des conseils et informations adaptées aux participants sur les stratégies à mettre en œuvre dans leur vie quotidienne,

→ des conseils et recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir tels que les activités physiques, l'alimentation, le sommeil, l'habitat ... en les reliant aux autres ateliers du PRIF concernant ces thématiques.

Lors de la dernière séance, un questionnaire d'évaluation de l'atelier devra être rempli par les participants à l'atelier.

Méthodologie

Les ateliers doivent permettre de favoriser la convivialité entre les participants, de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance.

L'animateur doit susciter le dialogue et utiliser des méthodes interactives. Il doit s'assurer de l'engagement des participants de modifier leurs comportements.

L'animateur doit remettre un document synthétique reprenant le contenu de la séance à l'issue de celle-ci.

3. Mise en place des ateliers du Prif

Les ateliers sont réalisés au nom du Prif, et organisés conjointement entre le Prif, le partenaire local et l'opérateur.

Soit les ateliers sont organisés à l'initiative de l'opérateur (en lien avec un partenaire), soit à l'initiative du Prif.

Dans le premier cas, les ateliers sont organisés suite à une demande d'une collectivité, ou suite à une prospection réalisée par l'opérateur.

Les acteurs locaux (communes, associations...) assurent la communication et la mobilisation des habitants, afin de constituer les groupes de participants des ateliers et s'assurent de la possibilité d'accueil des ateliers dans des locaux adaptés.

Dans le second cas, le Prif contacte les opérateurs afin qu'ils animent un atelier dans un lieu qu'il a identifié. Dans ce cas le Prif assure le recrutement des groupes de participants et s'assure de la possibilité d'accueil des ateliers dans des locaux adaptés.

4. Missions de l'opérateur

- L'opérateur doit mettre en place, animer et évaluer des ateliers PEPS Eurêka,
- Un minimum de dix ateliers doit être réalisé au cours de l'année par l'opérateur (organisé par l'opérateur ou programmé par le PRIF).

Dans le cadre des ateliers organisés à son initiative (en lien avec un partenaire local) :

- Contacter le(s) partenaire(s) (le cas échéant, participer à une réunion préparatoire) souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier les dates de l'atelier et de définir les rôles de chacun ;
- Informer le partenaire local du coût forfaitaire de l'atelier laissé à sa charge et facturé par le PRIF ;
- Compléter la convention « Parcours prévention » (un modèle de convention est remis par le PRIF) et la proposer au partenaire local, qui la signera avec le PRIF ;
- Transmettre les outils de communication du PRIF aux partenaires locaux afin qu'ils puissent les utiliser pour communiquer auprès de leurs publics (habitants, bénéficiaires, résidents ...) ;
- Organiser la conférence débat sur le thème de la mémoire. Pour ce faire, l'opérateur doit utiliser les outils de communication transmis par le PRIF. Dans le cas où des outils de communication spécifiques sont élaborés par le partenaire local, l'opérateur doit transmettre et intégrer le logo du PRIF et de ses membres sur ces supports ;
- Inscrire les personnes ayant manifesté leur souhait de participer à un atelier du PRIF.
- Inciter les participants à s'inscrire à d'autres ateliers du « Parcours Prévention » lors de la dernière séance d'atelier ;

Dans le cadre des ateliers organisés à l'initiative du Prif (ateliers planifiés) :

- Organiser des ateliers du Bien Vieillir à partir d'une commande du PRIF dans les délais indiqués ;
- Participer à la réunion préparatoire afin de définir les rôles de chacun à la demande du PRIF ;
- Utiliser les outils de communication transmis par le PRIF afin de réaliser la promotion de la logique de « Parcours de prévention » auprès des participants ;
- Inciter les participants à s'inscrire à d'autres ateliers du « Parcours Prévention » lors de la dernière séance d'atelier ;

Dans le cas des ateliers programmés par le PRIF, la conférence introductive ne sera pas obligatoirement mise en œuvre.

Dans les deux situations :

L'opérateur doit indiquer que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le PRIF. Il doit prendre les dispositions nécessaires afin d'être en capacité de répondre aux attentes suivantes :

- Promotion / communication sur :
 - l'ensemble de l'offre de services du PRIF (« Parcours de prévention »). La présentation au partenaire local des autres composantes du parcours doit

mentionner explicitement le rôle du PRIF dans le financement de l'ensemble du parcours,

- toute offre d'activité physique existante sur le territoire de proximité auprès (i) des participants aux ateliers et (ii) des partenaires locaux.
- Transmission de l'information : L'opérateur doit informer en amont le PRIF des ateliers qu'il va réaliser. Pour ce faire, le PRIF met à disposition un outil sur un espace partagé permettant de saisir le **calendrier des actions** : l'opérateur doit le renseigner régulièrement afin de tenir informé le PRIF.
Le remplissage au fur et à mesure du calendrier commun constitue une obligation qui a notamment vocation à permettre d'intégrer des participants à partir de canaux diversifiés.
- Identification / ciblage : assurer un rôle de repérage des personnes fragilisées parmi les participants aux ateliers et être en capacité de les orienter vers les dispositifs d'action sociale des organismes membres du PRIF (Cnav, Msa, Rsi).

Forums :

L'opérateur s'engage à participer à des forums/salons à la demande du PRIF, via la tenue de stands, l'organisation ou la participation à des conférences, etc.

Suivi et évaluation des ateliers :

L'opérateur s'engage à fournir au PRIF un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau du PRIF ;
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué à la mise en place de l'atelier ;
- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le PRIF ;
- l'assiduité et la satisfaction des participants ;
- les progrès enregistrés chez les participants ;
- les opérations de promotion qui ont été réalisées.

Afin de réaliser ces évaluations, deux questionnaires d'évaluation sont communiqués à l'opérateur. Ils incluent un volet sur les attentes du participant, un volet sur son régime d'affiliation de sécurité sociale, un volet sur le ou les moyens de prise de connaissance de l'atelier et un volet sur l'appréciation et la modification des comportements ou les enseignements de l'atelier.

Le premier questionnaire est présenté aux participants afin qu'ils le remplissent en première séance, le deuxième, en dernière séance.

Leurs résultats seront saisis par les opérateurs sur un questionnaire en ligne mis à disposition par le PRIF.

Les opérateurs devront contribuer à la mise en œuvre d'une évaluation d'impact à posteriori de l'atelier.

L'opérateur doit fournir des éléments de suivi et d'évaluation de l'activité en fonction des demandes du PRIF.

5. Calendrier et lieux de mise en place

La mise en place des ateliers sera effectuée sur la base :

- (i) **d'un calendrier partagé** entre les opérateurs et le PRIF : ce calendrier est actualisé et alimenté régulièrement par les opérateurs en fonction des ateliers qu'ils mettent en place avec les partenaires locaux.
- (ii) **d'une programmation annuelle réalisée par le PRIF** en amont : les opérateurs se positionnent sur les ateliers à réaliser.

Le maillage territorial sera mis en œuvre de manière concertée, en s'appuyant sur la répartition prévisionnelle suivante pour l'année 2015 :

Département	Répartition prévisionnelle des ateliers à mettre en place par les opérateurs	Répartition prévisionnelle des ateliers qui seront programmés par le PRIF
75 - Paris	6	2
77 - Seine et Marne	6	2
78 - Yvelines	6	2
91 - Essonne	6	2
92 - Haut de Seine	6	2
93 - Seine St-Denis	6	2
94 - Val de Marne	6	2
95 - Val d'Oise	6	2
TOTAL	48	16

Le formulaire de candidature joint comporte ce même tableau permettant à chaque structure d'indiquer combien d'ateliers elle s'engage à mettre en place, animer et évaluer en Île-de-France en répondant au cahier des charges du PRIF.

6. Qualifications requises

Formation de l'intervenant pour la 1^{ère} séance (tests d'inclusion)

L'intervenant doit être diplômé en médecine ou en psychologie.

Formation du personnel d'animation

Les conditions cumulatives de compétences que doit remplir le professionnel qui anime un atelier sont énumérées ci-dessous :

- Expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées ;
- Formation spécifique relative à l'animation d'ateliers multifactoriels de prévention et traitant a minima les sujets suivants : santé publique ; animation de groupe (pratiques pédagogiques ; mises en situation) ; promotion et organisation d'ateliers collectifs (actions de communication).
- Le professionnel doit être en capacité de recueillir les éléments nécessaires à l'établissement du bilan global des ateliers.

Le personnel d'animation doit participer à :

- une session d'information animée par le PRIF d'une durée de 5 jours. Cette formation comprend :
 - une formation aux techniques d'animation de groupe,
 - une formation au kit pédagogique.

- une information d'une journée animée par le PRIF sur les actions collectives « Bien Vieillir » et le Parcours prévention.

Les frais de déplacements afférents à la session sont à la charge de l'employeur.

Suivi du personnel d'animation

L'opérateur doit assurer le suivi du personnel d'animation des ateliers :

- S'assurer auprès du personnel d'animation du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers,
- Assurer la coordination, le soutien et l'accompagnement du personnel d'animation par différents moyens tels que les réunions d'échange de pratiques, les entretiens individuels, etc.,
- Réaliser des contrôles internes réguliers sur l'activité du personnel d'animation ;
- S'assurer de la formation continue des intervenants notamment concernant la prévention santé liée à la thématique des fonctions cognitives chez les personnes âgées.

Le PRIF est susceptible d'assister à des séances d'ateliers afin de s'assurer de la qualité des interventions de l'opérateur.

7. Outils pédagogiques

Le PRIF fournit à l'opérateur une mallette pédagogique contenant les supports d'animation (présentations au format powerpoint, supports des exercices, etc.).

8. Financement

Le PRIF alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges. La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en place, l'animation, les déplacements, l'évaluation des ateliers.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée :

→ Financement des ateliers PRIF à l'initiative de l'opérateur (en lien avec un partenaire local) :

- Chaque atelier est cofinancé par le Prif et le partenaire accueillant.
- Une subvention d'un montant forfaitaire de 2 000 € / atelier est allouée à l'opérateur;
- Le partenaire local contribue au financement à hauteur de 700 € (facturé par le Prif). Il peut solliciter une participation financière des retraités à hauteur de 30 € maximum / personne.

→ Financement des ateliers programmés par le PRIF :

- Chaque atelier est financé intégralement par le Prif.
- Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 600 € / atelier est allouée à l'opérateur.

→ **Financement de la participation des opérateurs aux forums :**

- Une subvention d'un montant forfaitaire de 300 € / jour est attribuée à l'opérateur dans le cas où celui-ci a participé à plus de quatre forums dans l'année à la demande du Prif.

9. Critères d'analyse des offres

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) en capacité de répondre aux exigences du présent cahier des charges sont éligibles à cet appel à candidature.

Les critères sur lesquels le Prif sera particulièrement vigilants sont :

- la capacité d'intervention géographique de la structure,
- le nombre d'ateliers que la structure est en mesure de réaliser sur l'année,
- la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit la structure,
- les moyens humains affectés aux ateliers du Prif,
- les cofinancements dont bénéficie la structure,
- valoriser la politique du Prif.

10. Critères d'exclusion des candidats

Les candidatures dont le dossier est incomplet, non daté et signé seront rejetés systématiquement.

11. Sélection des dossiers

Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes du Prif ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

En cas de sélection, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre le Prif et l'opérateur.